

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 13 décembre 2024

La secrétaire de séance M. Jérémy GABET

Délibération n° 24-12-05

Objet : Recrutement d'agents recenseurs

Nombre de membres : 23

- En exercice : 23
- Présents : 15
- Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 décembre, à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 06 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : M. BLONDIAUX Éric, Maire

Etaient présents : M. Blondiaux Eric, M. Petit Francky, Mme Mater Firdaouce, M. Medjahed Farid, Mme Camphin Nathalie, M. Gabet Jérémy, Mme Dhaussy Francine, M. Penaud Patrick, Mme Hebert Christelle, M. Cozette Bruno, Mme Cossart Morgan, M. Blampain Evan, M. Duvivier Laurent, M. Houpe Loïc, Mme Caremiaux Sylvie

Etaient représentés : Mme Dupont / Brenet Brigitte donne procuration à M. Le Maire

Mme Dolez Hélène donne procuration à M. Houpe Loïc

Etaient absents : Mme Flamey Martine, Mme Wattier Christiane, Mme Levrez Jacqueline, M. Rocq Gilles, M. Rossano Sébastien, M. Mater Rudy (arrivé à 19h13)

Conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M est nommé secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 17
- Contre : 00
- Abstention : 00

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2025 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'avis favorable de la commission modernisation du service public et Finances en date du 04 décembre 2024.

Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 7 agents recenseurs, pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2025.

ADOPTE la proposition ci-dessus énoncée.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Télétransmission en sous-préfecture le :

Publication sur le site communal le :

Signatures :

Le Maire,

Le(la) secrétaire de séance,

